



# Règlement des frais d'envoi de régularisation charges locatives

Par KLR, le 16/03/2015 à 12:56

Bonjour,

je suis étudiante, et salariée à côté. J'habitais dans une résidence depuis août 2010 qui a été rachetée en novembre 2013. J'ai quitté mon logement le 12/01/2015, n'ayant pas de nouvelles pour ma caution j'ai envoyé à la propriétaire un e-mail le 05/03 pour savoir si les calculs pour les travaux à faire été finis.

En 2014 suite au rachat de la résidence, dans le doute d'une fuite ou d'un problème de relevés les nouveaux propriétaires ne m'ont pas augmentés mes charges car ma consommation d'eau avait beaucoup augmentée par rapport aux années précédentes (c'était normal j'étais bien plus présente chez moi et recevais souvent des amis).

Dans un premier temps, la propriétaire m'envoie donc par mail un recalcul des charges 2014, et le résultat est que ma caution est gardée et que je leur dois 13.

La propriétaire me demande tout de même de lui renvoyer les relevés de mes anciennes années afin de voir l'évolution de ma consommation. Bonne foi, je lui envoie tout ce que j'ai, et il s'avère que mes relevés sont incohérents pour 2011 et 2012, elle a donc fait une estimation de ma consommation 2013, et je me retrouve à lui devoir 390 pour les charges 2013, car apparemment en rachetant la résidence ils ont également payés les charges de cette année là et c'est donc à eux que revient ma consommation d'eau.

Elle m'envoie donc par mail son RIB et me demande le règlement en chèque ou par virement (sous-entendu en une fois).

N'ayant pas cette somme, je lui propose par e-mail toujours de faire un échéancier sur plusieurs mois. Je lui demande en passant de m'envoyer tous les papiers par la poste, car mon imprimante ne fonctionne pas (nouveaux calculs des charges, factures pour les travaux après mon départ,...). Je n'ai pas de réponse depuis ce jour de sa part.

Ce vendredi, je reçois un recommandé avec AR dans ma boîte aux lettres, et je viens de voir qu'il était à récupérer sous contre-paiement de la somme de 20!

Je n'attends pas d'autres papiers en ce moment, et l'écriture correspond à la sienne.

Ma question est donc, suis-je obligée de payer cette somme, ou l'envoi de ces papiers reste-t-elle à sa charge? Surtout qu'il me semble que pour un envoi avec contre-remboursement, il est logique d'avoir l'accord de la personne qui le reçoit...

Si je refuses de payer cette somme, cela va-t-il me porter préjudice? même si je n'ai pas donné mon accord avant l'envoi?

Merci d'avance pour votre attention.